

**Votre assureur conseil : MASTER**

Gestion administrative  
1, avenue des cités unies d'Europe  
CS 10217  
41103 Vendôme Cedex  
Tél. 02 54 73 85 95 - Fax 02 54 73 86 00  
@ : Productionmaster@monceauassurances.com

SASU COLLOT CYRIL  
Monsieur Cyril COLLOT

12 RUE DU CASTILLET

66000 PERPIGNAN

**ATTESTATION D'ASSURANCE**  
**Garantie financière des écoles de conduite**

Attestation conforme à l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du Label  
« Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :  
L'école de conduite :

**SASU COLLOT CYRIL – Monsieur Cyril COLLOT, agrément préfectoral n° E1906600030 délivré le 22/02/2019**

sis : 12 RUE DU CASTILLET 66000 PERPIGNAN

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **0025/2020** au contrat d'assurance collectif n°9002000007/02, conformément à l'article 6 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 4 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé au titre des dites formations AAC, B, B1 dans les conditions prévues par l'article 6 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 4 de l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.  
Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

**La présente attestation valable pour la durée de l'adhésion au contrat d'assurance collectif du 01/01/2020 au 31/12/2020 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, sous réserve des cotisations y afférentes et de la labellisation de l'école de conduite.**

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vendôme, le 20/02/2020

La Société





**ASSURANCE  
GARANTIE FINANCIERE  
DES ECOLES DE CONDUITE  
Certificat d'adhésion n° 0025/2020**

Date d'effet : 01/01/2020

Date de fin de garantie : 31/12/2020 24 heures

**CERTIFICAT D'ADHESION au contrat collectif n° 9002000007/02**

**VOS DECLARATIONS**

Activité : école de conduite

Etablissement principal : SASU COLLOT CYRIL – Monsieur Cyril COLLOT – 12 RUE DU CASTILLET 66000 PERPIGNAN

Numéro de Siren/Siret : 81399237700032

Numéro et date d'agrément préfectoral : E1906600030 du 22/02/2019

Catégories de permis : AAC, B, B1

Antériorité de l'activité : exploitant de l'auto-école depuis le 08/10/2015

Chiffre d'affaires au titre des formations préparatoires aux permis de conduire : 104 444,64 € TTC - Exercice au 31/12/2018

Date de délivrance du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » : Demande en cours

**GARANTIE SOUSCRITE**

GARANTIE FINANCIERE des écoles de conduite labellisées à concurrence de 30% de la part du chiffre d'affaires annuel toutes taxes comprises de l'exercice précédent réalisé au titre des formations préparatoires aux permis de conduire.

Demande de Labellisation en cours ou de reconnaissance d'équivalence en cours

Vous déclarez que votre demande de labellisation ou de reconnaissance est en cours. A ce titre, vous disposez d'un délai initial de trois (3) mois à compter de la délivrance de la garantie pour nous transmettre la réponse de l'administration.

En cas de réponse favorable de l'administration, vous vous engagez à communiquer dès que possible à l'assureur la copie du contrat de labellisation.

En cas de refus par l'administration, le contrat sera réputé sans effet et la cotisation versée lors de l'adhésion sera remboursée, et nous serons ainsi dégagés de toutes obligations.

En cas de réserve de la part de l'administration, le délai initial de trois (3) mois sera prorogé d'un (1) mois. A l'issue, vous vous engagez à nous fournir la réponse dès que possible. En cas de refus par l'administration, le contrat sera réputé sans effet et la cotisation versée lors de l'adhésion sera remboursée, et nous serons ainsi dégagés de toutes obligations.

**SUITE DES DECLARATIONS**

Vous déclarez :

- que vous exercez l'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière en respectant toutes les règles de la profession, notamment disposer d'un agrément en cours de validité et ne pas faire l'objet d'une procédure de retrait ou de suspension d'agrément,
- que vous êtes adhérent au Conseil National des Professions Automobiles,
- que la demande de labellisation est en cours auprès des autorités compétentes,
- que vous n'avez pas fait l'objet de sanctions pénales ou professionnelles liées à l'activité d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ou à une activité professionnelle antérieure autre, au cours des 60 derniers mois,
- que vous n'avez pas fait l'objet, dans le cadre de l'activité d'exploitant ou d'une quelconque activité, de mesures de sauvegarde, rétablissement professionnel, redressement ou liquidation judiciaire prévus dans les lois et règlements en vigueur, au cours des 60 derniers mois,
- que vous n'avez pas fait l'objet de la part d'un assureur d'une résiliation pour non-paiement de cotisation ou nullité de contrat pour le risque proposé à l'assurance, au cours des 36 derniers mois,
- que le risque à assurer ne fait l'objet d'une assurance auprès d'un autre assureur,

- que vos déclarations sont, à votre connaissance, conformes à la vérité,
- avoir reçu la fiche d'information prévue par le Code des assurances (Article L.112-2),
- être informé qu'en cas de désaccord entre vous et nous à l'occasion de la gestion du présent contrat ou des règlements des sinistres, vous devez faire valoir votre réclamation auprès du service concerné. Si cette démarche ne permet pas d'y mettre un terme, vous avez la possibilité de vous adresser au service Satisfaction Client :

► courriel : [satisfactionclient@monceauassurances.com](mailto:satisfactionclient@monceauassurances.com)

► courrier : Monceau Assurances - Secrétariat général - Service satisfaction client  
36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 75380 Paris cedex 08

Si ce désaccord devait persister et s'il s'agit d'un différend relevant d'un litige de la consommation relatif à un risque du particulier, vous pouvez, sans préjudice pour vous d'intenter une action en justice, saisir le médiateur de la profession à l'adresse suivante :

La médiation de l'assurance  
TSA 50110  
75441 Paris cedex 09

- autoriser l'assureur à communiquer les réponses à ses correspondants et à tous ceux appelés à connaître le contrat en raison de son exécution, ainsi qu'à utiliser les réponses pour la gestion et l'exécution des autres contrats souscrits par lui,
- être informé que les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de vos contrats d'assurance ainsi qu'à l'information et la communication d'entreprise, le contentieux, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la loi (prescriptions légales).

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement ou encore de limitation du traitement de vos données personnelles.

Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez vous adresser soit par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Monceau Assurances, 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 soit par email à [dpo@monceauassurances.com](mailto:dpo@monceauassurances.com)

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

Les garanties de votre adhésion s'exercent conformément au contrat collectif n° 9002000007/02, aux Conditions générales M 902 du 01/03/2019 remises avec le présent certificat d'adhésion que vous reconnaissez avoir reçus et dont vous déclarez avoir pris connaissance.

Le contrat collectif n° 9002000007/02 est souscrit par le Conseil National des Professionnels de l'Automobile-Education et Sécurité Routières auprès de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et géré par la Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière.

**Votre adhésion est établie sur la base de vos déclarations. Toute omission ou inexactitude entraînerait l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité de contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.**

## COTISATION ANNUELLE FRAIS ET TAXES COMPRIS 300,00 €

L'adhésion, souscrite pour une durée temporaire, expire le 31/12/2020.

Toute adjonction ou suppression ou modification non paraphée par la Société est considérée comme nulle pour l'application de la présente adhésion.

Fait en triple exemplaire à VENDOME, le 20/02/2020 à 18:05 heures

L'adhérent

Pour l'Assureur par délégation,

**AUTO-ÉCOLE COLLOT**

Agence Castillet

12 rue du Castillet - 66000 FERRIGNAN

☎ 04 68 51 12 74

Agr : E19 066 0003 0 - SIRET : 813 992 377 00032

  
MASTER  
1, avenue des États-Unis d'Europe  
CS 70110  
41103 VENDOME Cedex  
[www.masterassurance.fr](http://www.masterassurance.fr)